

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2014 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

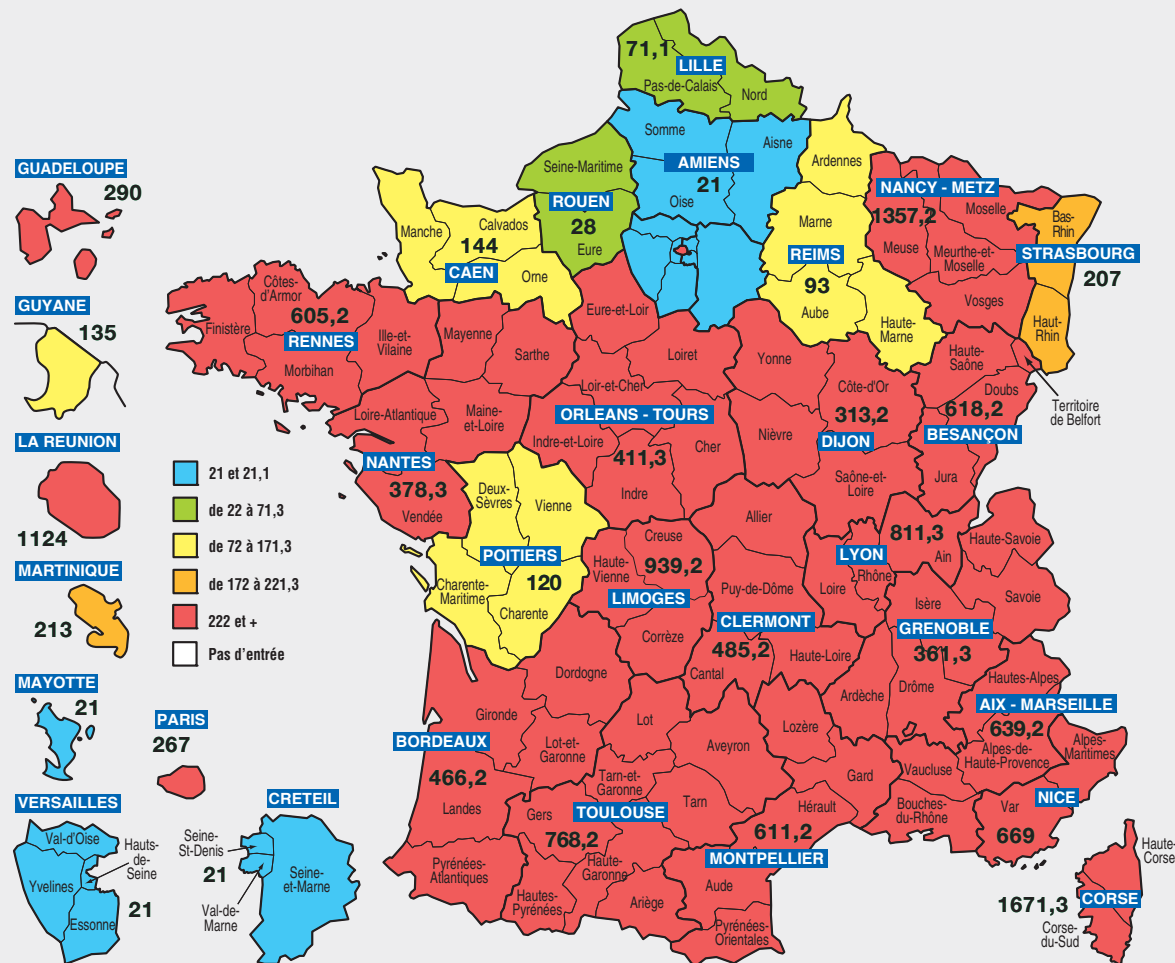
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

### LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : [www.snes.edu](http://www.snes.edu)

- Des informations sur le mouvement 2015.
- Les barres de l'inter 2009 à 2014.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

### DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2014 et les barres de l'intra 2014 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



**Attention :** Ces barres sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barres 2015, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	375,2	PPV
Hautes-Alpes	PPV	PPV
Bouches-du-Rhône	1 356,2	972,2
Vaucluse	1 987,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	PPV	28,0
Oise	71,0	21,0
Somme	21,0	21,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	PPV	28,0
Jura	1 114,0	446,2
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	78,2	PPV
Landes	472,0	392,2
Lot-et-Garonne	411,2	PPV
Pyrénées-Atlant.	720,2	PPV
Caen	Étab.	ZR
Calvados	48,0	PPV
Manche	83,0	PPV
Orne	169,0	PPV
Clermont	Étab.	ZR
Allier	PPV	PPV
Cantal	PPV	PPV
Haute-Loire	PPV	PPV
Puy-de-Dôme	435,2	PPV
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	1 151,0	136,2
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	21,0	21,0
Seine-Saint-Denis	21,0	21,0
Val-de-Marne	21,0	21,0
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	1 647,2	871,2
Nièvre	1 416,2	94,0
Saône-et-Loire	PPV	585,2
Yonne	1 138,2	63,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	396,2	278,2
Drôme	439,0	313,2
Isère	271,2	171,2
Savoie	205,0	171,2
Haute-Savoie	PPV	21,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	35,0	PPV
Guyane	Étab.	ZR
	100,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	21,0
Pas-de-Calais	31,0	183,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	PPV	PPV
Creuse	PPV	PPV
Haute-Vienne	199,0	PPV
Lyon	Étab.	ZR
Ain	199,0	97,0
Loire	PPV	371,2
Rhône	PPV	PPV
Martinique	Étab.	ZR
	21,0	PPV
Mayotte	Étab.	ZR
	31,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	PPV	PPV
Gard	689,2	515,2
Hérault	21,0	657,2
Lozère	PPV	PPV
Pyr.-Orientales	PPV	PPV
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	377,3	PPV
Meuse	PPV	PPV
Moselle	398,3	PPV
Vosges	382,3	PPV
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	379,2	PPV
Maine-et-Loire	493,2	PPV
Mayenne	28,0	PPV
Sarthe	421,2	PPV
Vendée	372,0	PPV
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	185,0	1 194,0
Var	52,0	PPV
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	1 709,0	PPV
Eure-et-Loir	28,0	PPV
Indre	PPV	PPV
Indre-et-Loire	PPV	PPV
Loir-et-Cher	411,2	PPV
Loiret	211,2	277,0
Paris	Étab.	ZR
	127,0	21,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	368,0	121,0
Charente-Maritime	472,0	171,2
Deux-Sèvres	428,2	21,0
Vienne	PPV	145,0

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	2 026,2	213,2
Aube	93,0	56,0
Marne	508,2	PPV
Haute-Marne	71,2	28,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	421,0	245,2
Finistère	PPV	28,0
Ille-et-Vilaine	469,2	1 049,0
Morbihan	835,0	PPV
Réunion	Étab.	ZR
	76,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	209,0	21,0
Seine-Maritime	310,0	28,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	300,0	145,0
Haut-Rhin	619,0	31,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	PPV	PPV
Haute-Garonne	862,2	PPV
Gers	62,0	PPV
Lot	233,2	PPV
Hautes-Pyrénées	PPV	PPV
Tarn	PPV	PPV
Tarn-et-Garonne	PPV	PPV
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	21,0	21,0
Essonne	21,0	198,2
Hauts-de-Seine	150,0	28,0
Val-d'Oise	21,0	21,0

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barèmes « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

**Les élus du SNES sont à vos côtés**, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

**Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré**, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE  
LES PERSONNELS,  
LE DROIT À MUTER,  
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

**ATTENTION :** ces barèmes sont le constat du mouvement 2014. Elles ne préjugent pas des barèmes 2015, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.